



Aide à votre déclaration d'impôts

2023



Impôts 2023

Ce dossier est à conserver au moins 3 ans.

Déclarer ses revenus sur impot.gouv.fr est obligatoire.

En termes juridiques, on parle de délais de prescription ou de reprise. Ces délais sont variables selon les impôts et certaines années avec des dérogations (2018 sur impôts 2019, 4 ans iso 3).

Pour l'impôt sur le revenu, le délai de reprise de droit commun expire, en principe, à la fin de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est exigible (article L 169 du Livre des procédures fiscales).

Nous vous recommandons donc de conserver dans ce dossier, vos calculs, barèmes, justificatifs et explication pendant cette durée.

Toutes les informations de ce dossier ne peuvent engager la responsabilité de l'UNAC, si des erreurs ou des oublis étaient constatés par le fisc, l'inspecteur des impôts reste la seule personne qui puisse juger des frais déductibles qu'il octroie ou non, n'hésitez pas à contacter votre centre des impôts en cas de doute.

Les déclarations papier pré-remplies seront envoyées par courrier du 6 au 25 avril 2023.

Quelles sont les dates limites de déclaration ?

La déclaration en ligne est possible à partir du jeudi 13 avril 2023.

Les dates limites des déclarations faites en ligne sont fixées selon votre département :

Départements **1 à 19** et non-résidents

25 mai 2023 à 23h59

Départements **20 à 54**

1^{er} juin 2023 à 23h59

Départements **55 à 974/976**

8 juin 2023 à 23h59

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 22 mai 2023, quel que soit le lieu de résidence (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Régularisation

Des changements de vie (augmentation de salaire, frais de garde d'enfant...) peuvent donner lieu à des régularisations, soit à votre avantage ou au contraire à l'avantage de l'administration fiscale.

Entre le 22 juillet et le 5 août 2023 : remboursement au contribuable des trop-perçus, soit par virement, soit par chèque.

Septembre 2023 : prélèvement du reste à payer par le contribuable, dans la limite de 300 euros. Au-delà de cette somme, un échelonnement sera mis en place, avec un paiement en quatre fois.

Principe de déduction des frais réels

Il faut réintégrer dans vos revenus les frais engagés ou remboursés par l'entreprise (montées au terrain, nuitées d'hôtel, indemnités repas...) Vous devez déclarer tout ce que vous avez perçu entre le 01 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 puis déduire tous les frais engagés sur la même période.

Les frais PN à déduire se calculent sur les rotations effectuées entre le 01 janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Attention : Une rotation à cheval sur 2 années doit être prise en compte sur une seule année fiscale selon votre choix.

Une année fiscale se compte en année civile tant sur les sommes perçues que sur les frais à déduire.

Textes de référence :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; - Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Quoi déclarer ?

- ✓ **Cumul net imposable des 12 mois de l'année Civile (sur bulletin de salaire de décembre 2022)**
- ✓ **Indemnités Journalières** perçues de la sécurité sociale selon le relevé adressé par la CPAM.
- ✓ Montant annuel des **frais de chambres d'hôtels** déclaré par votre compagnie. Certaines Compagnies, comme AF, déclinent un montant global dans une attestation individuelle, d'autres vous laissent faire le calcul, mais elles doivent vous fournir les valeurs hôtel par hôtel.
- ✓ **Indemnités de transport** à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (tous codes concernés, etc.), Pass Navigo, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc
- ✓ **Montant annuel des indemnités repas** à additionner sur les 12 bulletins de salaire.

Mais aussi...

- ✓ **Les cotisations d'entreprise** versées aux régimes de retraite supplémentaires et Article 83 sont à préciser dans la case **6 QS** déclarant 1 et **6 QT** déclarant 2. Ligne « **Cumul retraite sup** » bulletin de salaire décembre 2022.

Et si vous avez opté pour...

- ✓ Les versements volontaires sur **l'article 83 jusqu'au 30 septembre 2022**, sont à déclarer ligne **6 RS** et déclarant 2 en **6 RT**
- ✓ Les versements volontaires du salarié sur le **nouveau PERO** (ex.Art.83) sur le compartiment C1, sont à déclarer ligne **6 NS** et déclarant 2 en **6 NT**.
- ✓ Les versements sur un **PER personnel et la PREFON** sont aussi à déclarer ligne 6 NS et 6 NT en déclarant 2.

Quoi déduire ?

✓ Le vol journée

Pour chaque vol journée, quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à :

(FRAIS PN ZONE EURO) / 2

Exemple : $159/2 = 79,50\text{€}$

✓ Les rotations monde

Si au moins une escale de décoller de la rotation se trouve dans la zone Monde, appliquez la formule suivante :

(FRAIS PN ZONE MONDE) x Nb.ON rotation

Exemple : 4 ON Cameroun,
 $120*4 = 480 \text{ €}$

✓ Les rotations Euro- Europe

Chaque escale de décoller de la rotation se trouve dans la zone Euro-Europe, appliquez

(FRAIS PN ZONE EURO-EUROPE – 1/2 FRAIS PN) x Nb.ON rotation

Exemple : 3 ON Italie,
 $159*(3-0.5) = 397,50\text{€}$

Pour les journées sol, rien n'est prévu dans le barème (stages, visites médicales...), vous ne pouvez déduire que les kilomètres parcourus.

S'il n'y a pas de cantine sur le site, vous pouvez déduire des factures de restaurants plafonnées 19,10 € par repas déduits d'un forfait repas à domicile de 4,95 €.

✓ Les frais de transport

En se basant sur ces barèmes, les salariés peuvent évaluer leurs dépenses durant leurs déplacements professionnels et demander aux services fiscaux la déduction de leurs frais réels pour l'impôt 2023 sur les revenus 2022.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660€ (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2022.

À noter

Depuis 2022, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est **majoré de 20 % pour les véhicules électriques**.

À savoir

Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

Barème kilométrique applicable aux motocyclettes (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1\,158$	$d \times 0,275$
plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1\,583$	$d \times 0,343$

Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs (en €)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

Textes de loi et références

Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles

Attention, l'Inspecteur des Impôts est en droit de vous demander les factures d'entretien du véhicule prouvant le kilométrage parcouru sur l'année.

La limitation est fixée à 80 KM aller-retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur, pour différents motifs. Profession du conjoint proche du domicile, scolarité, activité en conseil municipal ou autre.

Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (voyez avec l'Inspecteur pour déduction des GP, certains acceptent), les frais de garage ou de parking.

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt en plus du barème kilométrique. Et cela en proportion de son utilisation professionnelle.

Si votre véhicule est financé en LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (loyer, essence, assurance, etc.) au prorata de l'utilisation professionnelle. !! Attention, vous ne déduirez plus le barème kilométrique dans ce cas. Le calcul est à déterminer pour connaître la situation la plus avantageuse pour vous.

Si vous utilisez une carte de transport, gardez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant.

Pour les véhicules électriques, la location de la batterie et les frais de recharge sont pris en compte au titre des frais de carburant c'est à dire inclus dans le barème.

Si vous changez de véhicule en cours d'année pensez à garder une photocopie de votre ancienne carte grise.

Autres déductions soumises à l'acceptation de l'Inspecteur des Impôts

Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs (il est toujours préférable de prendre rendez-vous avec votre inspecteur avant de faire votre déclaration).

Les justificatifs sont **à conserver au moins 3 ans**. Nous vous conseillons de détailler vos déductions point par point, afin que votre inspecteur puisse vérifier, en cas de contrôle.

✓ Frais de formation

En vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.

✓ Frais téléphoniques

Certaines inspections acceptent jusqu'à 30% de la facture annuelle.

✓ Frais de coiffeur

Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (surtout pour les hommes). Certains joignent la photocopie des règles de coiffure du mémento du port de l'uniforme.

✓ Frais de bagages

Achat ou réparation.

✓ Frais de double résidence

Pour les CDD provinciaux ou PN en période d'essai devant se loger à Paris... (très restrictif).

✓ Billets avion et billets SNCF

Rapprochez-vous de votre centre pour savoir s'il accepte ou non cette déduction.

L'inspecteur refusera à priori, une seconde déduction sur les kilomètres de votre domicile à la gare ou au métro. Encore une fois, il est préférable d'en avoir parlé avec lui en amont.

Si vous percevez un forfait pour vos déplacements, vous déduirez vos frais réellement engagés, kilomètres ou coupons, selon la même procédure.

✓ Locaux destinés à usage professionnel

Stockage et mise à jour de la documentation professionnelle obligatoire. Surface dédiée dans la résidence principale en pourcentage.

✓ Frais de blanchissage/pressing

Sur présentation de justificatifs ils peuvent être déduits, certains centres acceptent un forfait par jour de rotation.

Attention : si vous avez une carte de pressing, fournir les justificatifs/factures le cas échéant du dépassement du montant alloué.

✓ Cotisations syndicales

Conserver le justificatif du syndicat qui va vous être envoyé courant avril. Additionner la somme au total des frais réels à déduire lignes 1AK pour le déclarant 1 et 1BK pour le déclarant 2. Ne pas renseigner la rubrique cotisations syndicales de l'imprimé (puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction intégrale).

Si vous optez pour la déclaration classique (sans frais réels) alors le montant des cotisations est à reporter ligne 7AC pour le déclarant 1 et 7AE pour le déclarant 2, et vous ouvre un crédit d'impôts de 66% des cotisations.

✓ Autres charges/dons/déductions

À renseigner dans les différentes rubriques de l'imprimé de la déclaration, sous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts, à inclure dans le total "charges à déduire" :

Dons et cotisations à associations – Pensions alimentaire – Frais de garde d'enfants – Primes d'assurances vie – CSG déductible (vous recevrez un imprimé si vous êtes concerné) – Emplois à domicile – Certains investissements...

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-declare-mes-charges-deductibles>

CRPN/Pension

La CRPN envoie à chaque PNC concerné (temps alterné retraite, retraite CRPN,...) le montant global des pensions perçues, ce montant est à reporter lignes 1AS déclarant 1 et 1BS déclarant 2.

www.crpn.fr

Contrôles par l'administration fiscale

Nous pouvons vous aider dans chacune des situations.

Le contrôle a pour but de vérifier la forme et les modalités de la déclaration. Il prend en compte les « clignotants » qui alertent le Fisc : Augmentation ou diminution subite des revenus, déménagements, antécédents fiscaux, etc.

Les justificatifs sont passés en revue et les agents comparent les déclarations des **3 dernières années.**

Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas assez

renseignée, il peut vous adresser **une demande de renseignements.** Vous avez 30 jours pour répondre par écrit, nous vous

engageons à le faire afin d'éclaircir votre situation.

En effet certains aspects de notre profession sont parfois inconnus des services fiscaux

Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas sincère, il entame alors cette procédure. Il s'agit, en fait, d'un **CONTRÔLE FISCAL**. (ESFP)

La différence entre un **"contrôle sur pièces" et un ESFP** (Examen de la Situation Fiscale Personnelle), c'est que ce dernier doit être précédé de l'envoi d'un avis de vérification.

Sachez que, suite à un ESFP, ou même suite à un simple contrôle sur pièces, l'administration peut vous adresser directement une notification de redressement contradictoire. Il s'agit d'un rehaussement des bases de votre impôt. Vous avez alors 30 jours pour faire connaître votre réponse, à savoir accepter le redressement ou présenter des observations sur tout ou partie de celui-ci (courrier A/R).

Si le redressement est maintenu malgré vos observations, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'inspecteur principal qui supervise le vérificateur. Si celui-ci maintient la procédure, vous pouvez recourir au conciliateur fiscal départemental qui dispose de 30 jours pour vous répondre. Si, malgré cette démarche la rectification est maintenue vous pouvez entamer une réclamation contentieuse, puis saisir le Tribunal Administratif.

Comment déclarer les frais PN à déduire en € ?

Pour les vols journée

Quels que soient la zone et le(s) pay(s) touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à

1/2 FRAIS PN ZONE EURO

Pour les découchers Euro-Zone Europe (escale(s) de plus de 7h bloc-bloc)

Le jour du départ (jusqu'à 23h59) : **1** indemnité complète du pays où l'on va découcher

Chaque jour d'engagement : **1** indemnité complète du pays où l'on découche

Le jour du retour (à partir de 00h01) : **1/2** indemnité du pays où l'on vient de découcher

Pour les découchers Reste du Monde :

Le jour du départ (jusqu'à 23h59) : **1** indemnité complète du pays où l'on va découcher

Chaque jour d'engagement : **1** indemnité complète du pays où l'on découche

Le jour du retour (à partir de 00h01) : **1** indemnité complète du pays où l'on vient de découcher

Il suffit qu'un seul découché de la rotation soit dans une escale **Monde** pour que toute la rotation soit une rotation "Reste du Monde".

Pour les journées sol, rien n'est prévu dans le barème (stages, visites médicales...), vous ne pouvez déduire que les kilomètres parcourus.

Zone Euro : 159 €

Allemagne
Autriche
Belgique
Chypre
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Guadeloupe
Guyane
Irlande
Italie
La Réunion
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Martinique
Mayotte
Pays-Bas
Portugal
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon
Slovaquie
Slovénie

Zone Europe

Albanie	130,00
Algérie	137,51
Bosnie	169,00
Bulgarie	145,00
Croatie	142,00
Danemark	223,14
Hongrie	175,00
Islande	231,52
Kosovo	150,00
Liechtenstein	150,33
Macédoine	117,00
Maroc	175,00
Monténégro	150,00
Norvège	141,99
Pologne	175,00
Rép. Tchèque	180,00
Roumanie	160,00
Royaume Uni	204,55
Serbie	150,00
Suède	185,00
Suisse	229,76
Tunisie	125,00

Pays	Monnaies	Montant (local)	Montant € 2022
AFGHANISTAN	DOLLAR US	279,00	253,64
AFRIQUE DU SUD	EURO	138,00	138,00
AFRIQUE DU SUD pour la période allant du 15 décembre au 1er mars	EURO	185,00	185,00
ALBANIE	EURO	130,00	130,00
ANDORRE	EURO	118,00	118,00
ANGOLA	EURO	300,00	300,00
ANGUILLA	DOLLAR US	208,00	189,09
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	308,00	280,00
ARABIE SAOUDITE	EURO	158,00	158,00
ARGENTINE	DOLLAR US	157,00	144,96
ARMENIE	EURO	186,00	186,00
ARUBA	DOLLAR US	150,00	136,36
AUSTRALIE	DOLLAR AUSTRALIEN	348,00	221,66
AZERBAIDJAN	EURO	204,00	204,00
BAHAMAS	DOLLAR US	207,00	188,18
BAHREIN	EURO	200,00	200,00
BANGLADESH	EURO	258,00	258,00
LA BARBADE	DOLLAR US	355,00	322,73
BELIZE	DOLLAR US	177,00	160,91
BENIN	EURO	145,00	145,00
BERMUDES	DOLLAR DES BERMUDES	194,00	176,36
BIELORUSSIE	EURO	150,00	150,00
BIRMANIE	DOLLAR US	250,00	227,27
BOLIVIE	DOLLAR US	135,00	124,64
BOSNIE- HERZEGOVINE	EURO	169,00	169,00
BOTSWANA	EURO	119,00	119,00
BRESIL	EURO	216,00	216,00
BRUNEI	DOLLAR DE BRUNEI	255,00	175,16
BULGARIE	EURO	145,00	145,00
BURKINA FASO	EURO	145,00	145,00

BURUNDI	EURO	140,00	140,00
CAIMANS (îles)	DOLLAR US	141,00	128,18
CAMBODGE	DOLLAR US	150,00	138,49
CAMEROUN	EURO	120,00	120,00
CANADA	DOLLAR CANADIEN	260,00	175,92
CAP-VERT	ESCUDO	13575,00	123,10
CENTRAFRICAINE (République)	FRANC CFA	80000,00	121,95
CHILI	DOLLAR US	217,00	200,35
CHINE	YUAN CHINOIS (CNY)	1700,00	231,36
COLOMBIE	DOLLAR US	176,00	162,05
COMORES	EURO	150,00	150,00
CONGO BRAZZAVILLE	FRANC CFA	120000,00	182,93
CONGO (République démocratique du)	EURO	195,00	195,00
COOK (îles)	DOLLAR NEO- ZELANDAIS	400,00	239,52
COREE DU NORD	DOLLAR US	272,00	247,27
COREE DU SUD	EURO	210,00	210,00
COSTA RICA	DOLLAR US	169,00	156,04
COTE D'IVOIRE	FRANC CFA	137000,00	208,85
CUBA	EURO	200,00	200,00
CURAÇAO	DOLLAR US	150,00	136,36
DJIBOUTI	FRANC DJIBOUTI	36320,00	183,62
DOMINICAINE (République)	DOLLAR US	142,00	129,09
LA DOMINIQUE	DOLLAR US	266,00	241,82
EGYPTE	EURO	148,00	148,00
EMIRATS ARABES UNIS	EURO	300,00	300,00
EQUATEUR	DOLLAR US	150,00	136,36
ERYTHREE	DOLLAR US	195,00	177,27
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	DOLLAR US	320,00	295,45
Ville de NEW YORK : - période allant du 1er janvier au 31 août	DOLLAR US	320,00	295,45

- période allant du 1er septembre au 31 décembre	DOLLAR US	450,00	420,60
ETHIOPIE	EURO	123,00	123,00
FIDJI	DOLLAR DE FIDJI	421,00	116,62
GABON	FRANC CFA	140000,00	213,42
GAMBIE	DALASI	8590,00	123,92
GEORGIE	DOLLAR US	195,00	177,27
GHANA	DOLLAR US	250,00	227,27
GRENADE	DOLLAR US	283,00	257,27
GUATEMALA	EURO	160,00	160,00
GUINEE	EURO	170,00	170,00
GUINEE-BISSAU	EURO	105,00	105,00
GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90500,00	137,96
GUYANA	DOLLAR US	200,00	181,82
HAITI	DOLLAR US	220,00	200,00
HONDURAS	DOLLAR US	152,00	140,33
HONG KONG	DOLLAR DE HONG KONG	2200,00	169,62
INDE	EURO	210,00	210,00
INDONESIE	EURO	160,00	160,00
IRAN	DOLLAR US	186,00	169,09
IRAK	EURO	300,00	300,00
ISRAEL	EURO	230,00	230,00
JAMAIQUE	DOLLAR US	217,00	197,27
JAPON	YEN	25500,00	183,68
Ville de TOKYO	YEN	30000,00	219,90
JORDANIE	DINAR JORDANIEN	151,00	194,94
KAZAKHSTAN	EURO	140,00	140,00
KENYA	DOLLAR US	141,00	130,18
KIRGHIZISTAN	EURO	150,00	150,00
KIRIBATI	DOLLAR AUSTRALIEN	207,00	131,85
KOWEIT	EURO	245,00	245,00
LAOS	DOLLAR US	150,00	136,36
LESOTHO	EURO	120,00	120,00

LIBAN	EURO	154,00	154,00
LIBERIA	DOLLAR US	230,00	212,35
LIBYE	EURO	240,00	240,00
MACAO	DOLLAR DE HONG KONG	2200,00	168,58
MADAGASCAR	EURO	114,00	114,00
MALAISIE	RINGGIT	468,00	98,94
MALAWI	DOLLAR US	214,00	194,55
MALDIVES (îles)	EURO	320,00	320,00
MALI	FRANC CFA	161600,00	246,35
MARSHALL (îles)	DOLLAR US	154,00	140,00
MAURICE	ROUPIE ILE MAURICE	7000,00	141,81
MAURITANIE	EURO	143,00	143,00
MEXIQUE	EURO	150,00	150,00
MICRONESIE	DOLLAR US	157,00	142,73
MOLDAVIE	DOLLAR US	188,00	170,91
MONGOLIE EXTERIEURE	EURO	102,00	102,00
MOZAMBIQUE	DOLLAR US	189,00	174,50
NAMIBIE	EURO	90,00	90,00
NAURU	DOLLAR AUSTRALIEN	600,00	382,17
NEPAL	DOLLAR US	140,00	127,27
NICARAGUA	DOLLAR US	154,00	140,00
NIGER	FRANC CFA	78000,00	118,91
NIGERIA	EURO	273,00	273,00
NIUE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204,00	122,16
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370,00	221,56
OMAN	EURO	265,00	265,00
OUGANDA	EURO	130,00	130,00
OUBEKISTAN	DOLLAR US	197,00	179,09
PAKISTAN	DOLLAR US	173,00	157,27
PALAOS (îles)	DOLLAR US	311,00	282,73
PANAMA	DOLLAR US	178,00	164,34
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	EURO	172,00	172,00

PARAGUAY	DOLLAR US	180,00	163,64
PEROU	DOLLAR US	170,00	157,62
PHILIPPINES	PESO PHILIPPIN	8770,00	148,74
QATAR	EURO	278,00	278,00
RUSSIE	EURO	230,00	230,00
RWANDA	DOLLAR AMERICAIN	170,00	154,55
SAINT-CHRISTOPHE- ET-NIEVES	DOLLAR US	287,00	260,91
SAINTE-LUCIE	DOLLAR US	261,00	237,27
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	DOLLAR US	275,00	250,00
SALOMON	VATU	23052,00	
SALVADOR	DOLLAR US	177,00	160,91
SAMOA	DOLLAR US	230,00	209,09
SAO TOME ET PRINCIPE	DOLLAR US	135,00	122,73
SENEGAL	FRANC CFA	91800,00	139,94
SEYCHELLES	EURO	300,00	300,00
SIERRA LEONE	DOLLAR US	260,00	240,05
SINGAPOUR	EURO	200,00	200,00
SOMALIE	DOLLAR US	158,00	143,64
SOUDAN	DOLLAR US	175,00	159,09
Sud SOUDAN	DOLLAR US	306,00	278,18
SRI LANKA	EURO	180,00	180,00
SURINAME	DOLLAR US	180,00	163,64
SWAZILAND	EURO	138,00	138,00
SYRIE	EURO	154,00	154,00
TADJIKISTAN	DOLLAR US	250,00	227,27
TAIWAN	DOLLAR DE TAIWAN	5990,00	186,84
TANZANIE	EURO	135,00	135,00
TCHAD	EURO	225,00	225,00
TCHEQUE (République)	EURO	180,00	180,00
THAILANDE	BAHT	5000,00	133,62
TIMOR	EURO	150,00	150,00
TOGO	FRANC CFA	82640,00	125,98

TONGA	DOLLAR DE FIDJI	402,00	167,50
TRINITE ET TOBAGO	DOLLAR US	267,00	242,73
TURKMENISTAN	EURO	102,00	102,00
TURQUIE	EURO	135,00	135,00
TUVALU	DOLLAR AUSTRALIEN	254,00	172,79
UKRAINE	EURO	208,00	208,00
URUGUAY	DOLLAR US	135,00	124,64
VANUATU	EURO	210,00	210,00
VENEZUELA	EURO	195,00	195,00
VIETNAM	EURO	158,00	158,00
YEMEN	EURO	188,00	188,00
ZAMBIE	EURO	180,00	180,00
ZIMBABWE	DOLLAR US	180,00	163,64

